



HUIS CLOS et en VIDÉO CONFÉRENCE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE CAUSAPSCAL, tenue le 7 décembre 2020 à 20 h, à l'Hôtel de Ville au 1, rue Saint-Jacques Nord, sont présents :

Mesdames les conseillères Guylaine Boily et Odile Roy, messieurs les conseillers Denis Viel, Mario Bouchard, Louis-Marie D'Anjou et Gaëtan Gagné formant quorum sous la présidence de monsieur le maire André Fournier

Sont aussi présents messieurs Laval Robichaud directeur général, Daniel Claveau directeur des travaux publics et Guylain Raymond des loisirs.

1- Ouverture

2020-12-293-1

Considérant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois en lien avec la pandémie de la COVI-19;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil municipal et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence;

Considérant que l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 fixes certaines exigences visant à assurer la transparence des séances en rendant publique les séances du conseil municipal en faisant connaître la teneur des discussions entre les membres du conseil et le résultat des débats;

Considérant qu'en regard de l'arrêté 2020-209 du 26 avril 2020, les séances publiques du conseil municipal de Causapscal tenues en visioconférence seront enregistrées et diffusées dès que possible sur le site internet de la Ville;

En conséquence, monsieur le conseiller Denis Viel propose, appuyé par madame la conseillère Guylaine Boily :

1. Que le quorum soit constaté;
2. Que le conseil municipal de Causapscal accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et par visioconférence et;
3. Que la présente séance soit enregistrée et diffusée dès que possible sur le site internet de la Ville de Causapscal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2- Adoption de l'ordre du jour

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Première période de questions
- 4- Adoption du procès-verbal du 2 novembre 2020
- 5- Adoption de la liste des comptes
- 6- Rapports divers
 - 6.1 Services municipaux
 - 6.2 Dossiers des élus
 - 6.3 Dossiers MRC
- 7- Facture de BPR pour la rue Saint-Jean-Baptiste
- 8- Décompte #3 de la route du Rg 2
- 9- Décompte définitif rues D'Anjou et Belzile
- 10- Dépôt du rapport final d'archéologie pour la passerelle

- 11- Paiement de la facture finale de l'archéologue pour la passerelle
- 12- Achat d'une gratte pour le déneigement
- 13- Analyse du projet Garage
- 14- Mandat pour le projet de la Passerelle
- 15- Panneaux pour donateurs – contrepartie – passerelle
- 16- Réfection du Rg2 (2e phase) confirmation de réalisation des travaux pour le MTQ.
- 17- Avis de motion – règlement d'emprunt 2^e phase du Rg2
- 18- Programmation #2 de la TECQ 2019-2023
- 19- Projet de serre avec trois municipalités
- 20- Projet de Route Verte – Vélo-Route
- 21- Dons
- 22- Affaires nouvelles
 - 22.1 Programme d'aide à la voirie locale
 - 22.2 Soumission plan et devis – plancher de l'Aréna
 - 22.3 Soumission pour le site Web
 - 22.4 Accord de subvention du fédéral pour le 125^e
 - 22.5 Projet de gym à l'aréna
 - 22.6 Unité Domrémy
 - 22.7 Motion de félicitations à la boutique Claude
 - 22.8 Pandémie
 - 22.9 Annuler le salon aventure en 2022
- 23- Correspondance
- 24- Période de questions
- 25- Levée de la séance

2020-12-294

Monsieur le conseiller Denis Viel propose, appuyé par madame la conseillère Guylaine Boily, d'adopter l'ordre du jour avec des ajouts aux affaires nouvelles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3- Première période de question(s)

Aucune question.

4- Adoption du procès-verbal du 2 novembre 2020

2020-12-295

Madame la conseillère Odile Roy propose, appuyée par monsieur le conseiller Mario Bouchard, d'adopter le procès-verbal du 2 novembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5- Adoption de la liste des comptes

2020-12-296

Madame la conseillère Guylaine Boily propose, appuyée par monsieur le conseiller Gaëtan Gagné, d'adopter la liste des comptes au montant de 141 085.69 \$ et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

6- Rapports divers

6.1 Services municipaux

Monsieur Daniel Claveau fait le résumé de son rapport de voirie.

Monsieur Guylain Raymond fait le résumé de son rapport d'activités et donne l'information nécessaire à la décision pour l'ouverture de l'aréna, considérant le fait que nous sommes en zone rouge depuis le 7 décembre 2020.

6.2 Dossiers des élus

M. Mario Bouchard: OMH – Pas de rencontre et pas de rencontre RQF

M. Gaëtan Gagné pour la CDC : réunion du 25 novembre; Vanessa lui fera le compte-rendu pour le projet Premières Mémoires pour un don de 3 000\$; pour les capsules saumon, elles sont remises en 2021;

Guylaine Boily pour la Seigneurie Mon toit; le projet d'aménagement extérieur est ralenti, mais toujours en cours;

Mme Odile Roy: pour Matamajaw;

Le Ministère de la Culture et des Communications nous a accordé un montant de 49 144 \$ pour donner suite à notre demande au programme Concertation et innovation dans lequel nous avons déposé en partenariat avec les Jardins de Métis pour faire avancer la Phase II de notre projet de parcours ludo éducatif avec le CDRIN.

Les jardins des Métis ont également déposé au même programme du MCC. Leur projet est une exposition sur les camps de pêche de Lord Mount Stephen. Matamajaw va les aider à recueillir des témoignages de guides de pêche. En contrepartie, leur exposition sera présentée à Matamajaw à l'été 2023.

Alexander Redford a accepté d'être l'auteur d'un éventuel livre sur l'histoire de Matamajaw qui sortirait en 2023 pour le 150e de Matamajaw.

Renouvellement d'Exposition en cour de montage, à suivre.

Escalier de la sculpture de saumon en cours,

Ressources humaines; Karine Deschênes, notre nouvelle représentante des RH, travaille avec la coordonnatrice pour mettre à jour notre politique de

Sculptures de saumon pour le 125^e; La promotion partira bientôt. C'est le Petit rabot qui fabriquera les saumons. La Commission de développement a accordé 3 000\$ au 125^e pour la réalisation de ce projet.

6.3 Dossiers MRC

Sujets traités : Budget complété, pour 2021 l'augmentation de 1.4% est dû principalement à la hausse de la gestion des matières résiduelles et l'ajout d'un inspecteur en Urbanisme;

Le dépôt du rapport sur la gouvernance apporte son lot de changement qui est bien accueilli par le conseil.

7- Facture de BPR pour la rue Saint-Jean-Baptiste

2020-12-297

Monsieur le conseiller Denis Viel propose, appuyé par monsieur le conseiller Mario Bouchard, d'autoriser le paiement de la facture #60682995, des honoraires de la firme BPR-Infrastructure Inc., pour la somme de 1 534.94\$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8- Décompte #3 de la route du Rg2

2020-12-298 Madame la conseillère Guylaine Boily propose, appuyée par monsieur le conseiller Gaëtan Gagné, d'autoriser le paiement du décompte #3 du projet de Reconstruction du Rg 2, pour la somme de 125 027.00\$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9- Décompte définitif rues D'Anjou et Belzile

2020-12-299 Madame la conseillère Guylaine Boily propose, appuyée par madame la conseillère Odile Roy, d'autoriser le paiement des décomptes définitifs de la rue D'Anjou et de la rue Belzile pour une somme de 38 620.30\$, auquel est soustrait une somme de 2650\$, soit le montant des travaux correctifs définis au certificat de réception définitive des ouvrages, le montant du règlement définitif est donc de 35 970.30\$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10- Dépôt du rapport final d'archéologie pour la passerelle

Le rapport est remis au conseil.

11- Paiement de la facture finale de l'archéologue pour la passerelle

2020-12-300 Monsieur le conseiller Gaëtan Gagné propose, appuyé par monsieur le conseiller Mario Bouchard, d'autoriser le paiement de la facture #4 de L'Archéologue Yves Chrétien Ph.D., pour la somme de 1 552.16\$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12- Achat d'une gratte pour le déneigement

Considérant le besoin de remplacement de nos équipements de déneigement;

Considérant les trois soumissionnaires invités :

- SHOULE pour 29 500\$ tout inclus,
- HLA pour 22 500\$, transport, préparation et installation non comprise,
- ALPA pour 41 350\$, transport, préparation et installation non comprise,

Considérant que l'entreprise Machinerie J N G Thériault Inc., dont la place d'affaires est à Amqui, est dépositaire pour SHOULE dans notre région;

2020-12-301 Madame la conseillère Odile Roy propose, appuyée par monsieur le conseiller Denis Viel, d'autoriser l'achat de la gratte à neige modèle L-10-20 présentée, pour la somme de 29 500\$ avant taxes tout inclus. Cet achat est prévu dans le budget en cours et sera financé par le fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

13- Analyse du projet Garage

Considérant l'offre du propriétaire de l'entreprise Cylco, sis au 580, Rue Saint-Jacques Nord, de conclure un échange de propriété pour la relocalisation du garage municipal projeté de la Ville de Causapscal;

Considérant l'analyse de la firme Amérik Innovation, mandaté pour l'expertise du bâtiment en question;

Monsieur le conseiller Gaëtan Gagné propose, appuyé par monsieur le conseiller Louis-Marie D'Anjou, de refuser l'offre du propriétaire de l'entreprise Cylco dans le but de relocaliser le garage municipal de la Ville de Causapscal, pour les raisons suivantes :

- 1- La modification du bâtiment nécessaire au niveau de la dalle de béton est telle que le projet devient difficilement réalisable;
- 2- L'espace disponible est moindre de 450m² par rapport au garage projeté;
- 3- La valeur marchande du bâtiment par rapport au montant demandé est importante, ce qui nous fait perdre une portion importante de subvention disponible;
- 4- L'âge du bâtiment impose des frais d'entretien qui vont arriver plus tôt;
- 5- Les coûts pour les citoyens pour l'ensemble du projet de transformation de ce bâtiment en regard de ceux reliés à la construction d'un bâtiment neuf sont plus dispendieux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

14- Mandat pour le projet de la Passerelle

Attendu que la Ville de Causapscal doit, en vertu de la désuétude de la passerelle Matamajaw qui enjambe la rivière Matapédia, au cœur de la municipalité, procéder au remplacement de ladite passerelle;

Attendu que cette passerelle constitue le lien privilégié dans la ville pour donner un accès sécuritaire aux piétons entre les deux rives de la rivière Matapédia;

Attendu que ces travaux sont admissibles à différentes subventions en vertu de différents programmes gouvernementaux et autres;

Attendu que M. Marc Thériault de la firme Innovation Amérik, a été mandaté par la résolution 2018-12-343 pour concevoir les plans et devis, incluant la surveillance des travaux et l'ingénierie;

Attendu que des mandats ont déjà été donnés pour ce projet au Service de génie de la MRC de la Matapédia en vertu de la résolution #2019-05-130, pour la réalisation des différentes demandes d'aide financière et demandes d'autorisation en lien avec le projet de la reconstruction de la Passerelle Matamajaw;

Attendu que la réalisation du projet est conditionnelle à l'obtention des subventions demandées dans le cadre de ce projet;

Attendu que la réalisation du projet est conditionnelle à l'obtention des autorisations du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

Attendu que l'appel d'offres lancé en mars 2020 a dû être abandonné étant donné que les subventions attendues ne se sont pas présentées par cause de retard dû à la pandémie;

Monsieur le conseiller Gaëtan Gagné propose, appuyé par madame la conseillère Odile Roy :

- 1) **Que** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;
- 2) **Que** la ville de Causapscal donne le mandat au Service de génie municipal de la MRC pour la réalisation des documents d'appel d'offres;

- 3) **Que** la ville de Causapscal autorise la firme Innovation AmériK à transmettre tous informations et documents nécessaires à la réalisation des documents d'appel d'offres, à la MRC de la Matapédia;
- 4) **Que** la ville de Causapscal autorise le service de génie de la MRC de la Matapédia d'aller en appel d'offres dès que possible;
- 5) **D'**autoriser le service de génie de la MRC de la Matapédia de faire le dépôt sur SEAO et de faire le suivi au nom de la Ville de Causapscal;
- 6) **D'**assumer les honoraires professionnels du service de génie de la MRC;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- 2020-12-304
- 15- Panneaux pour donateurs – contrepartie – passerelle
Madame la conseillère Odile Roy propose, appuyée par madame la conseillère Guylaine Boily, d'accepter la proposition de panneaux pour les donateurs, pour le projet de la passerelle, soit un panneau noir avec écriture blanche monté sur un support en lamelles de bois, tel que proposé par MLG graphiste, et d'autoriser le paiement de la facture au montant de 574.88\$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- 2020-12-305
- 16- Réfection du Rg2 (2e phase) confirmation de réalisation des travaux pour le MTQ
Considérant l'intention de la Ville de Causapscal de réaliser les travaux autorisés par le ministre, soit la Réfection du 2e Rang (segments CAU-61-01 et CAU-61-02), dans le cadre du Programme d'Aide à la Voirie Locale (PAVL), volet RIRL;
Considérant Que la municipalité a reçu une entente de contribution financière du MTQ, en lien avec la demande RIRL-2020-991 pour la Réfection du 2e Rang (segments CAU-61-01 et CAU-61-02), dont la lettre d'annonce date du 6 août 2020;
Considérant Que le contexte dans lequel se trouve la MRC de La Matapédia est le suivant : La quantité, de projets à réaliser en simultanés sur le territoire, est chaque année de plus en plus importante, la saison de réalisation des travaux y est très courte, la disponibilité des ressources y est limitée et limite la quantité de projets réalisables dans la même année;
Considérant Que la municipalité ne pourra pas faire réaliser les travaux à l'intérieur d'une période de 12 mois à partir de la date d'émission de la lettre d'annonce du ministre;
En conséquence,
Monsieur le conseiller Denis Viel propose, appuyé par madame la conseillère Guylaine Boily :
- 1- De confirmer au ministre que les travaux ne pourront pas être achevés à l'intérieur d'une période de 12 mois;
 - 2- Que la municipalité à l'intention de terminer les travaux autorisés selon l'échéancier de réalisation des travaux suivant :

ÉCHÉANCIER :

- 1) 2020-12-21-Début des procédures pour l'obtention du Règlement d'emprunt;
- 2) 2021-01-04-Préparation des documents d'appel d'offres;
- 3) 2021-02-15-Appel d'offres;

- 4) 2021-03-15-Approbation du règlement d'emprunt ou modification de celui-ci pour donner suite à l'ouverture des soumissions;
- 5) 2021-04-05-Octroi de contrat;
- 6) 2021-08-14 au 2022-12-31-Plage de réalisation des travaux (début à la fin des travaux de la phase 1)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- 17- Avis de motion – règlement d'emprunt 2e phase Rg2
- Avis de motion Madame la conseillère Guylaine Boily donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente, le règlement numéro 258-20 décrétant un règlement d'emprunt pour des dépenses de réfection de la Route du Rg 2 de 5 323 000\$.
- Présentation :**
- RÈGLEMENT NUMÉRO 258-20 RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES POUR LA RÉFECTION DE LA ROUTE DU 2E RANG 2e PHASE
- ATTENDU QUE** la Ville de Causapscal désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la Loi sur les cités et villes du Québec;
- ATTENDU QUE** l'article 556 de la loi des Cités et Villes stipule :
- « De même, un règlement d'emprunt n'est soumis qu'à l'approbation du ministre lorsque les conditions suivantes sont réunies :
- 1° Le règlement a pour objet la réalisation de travaux de voirie, d'alimentation en eau potable ou de traitement des eaux usées, des travaux qui ont pour objet d'éliminer un risque pour la santé ou la sécurité des personnes, des travaux nécessaires afin de respecter une obligation prévue dans une loi ou un règlement, ainsi que toutes dépenses accessoires. »
- ATTENDU QUE** des travaux de réfection de la route du 2e rang, phase 2, sont nécessaires;
- ATTENDU QUE** l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 décembre 2020 et que le projet de règlement a été déposé à la même séance;
- Le conseil décrète ce qui suit :
- ARTICLE 1.
- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- ARTICLE 2.
- Le conseil est autorisé à procéder à des travaux de réfection de la route du 2e rang, phase 2, selon une estimation détaillée préparée par le service de génie de la MRC de la Matapédia. Les frais, les honoraires professionnels, les imprévus et les taxes admissibles sont ajoutés au document, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe «A».
- ARTICLE 3.
- Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisation pour des travaux de 5 323 000\$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 4.
- Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 5 323 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

18- Programmation #2 de la TECQ 2019-2023

Attendu que :

- 1) La Ville de Causapscal a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;
- 2) La Ville de Causapscal doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

En conséquence :

2020-12-306

Monsieur le conseiller Denis Viel propose, appuyé par madame la conseillère Odile Roy, que :

- 1) La Ville de Causapscal s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- 2) La Ville de Causapscal s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- 3) La Ville de Causapscal approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- 4) La Ville de Causapscal s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

- 5) La Ville de Causapscal s'engage à informer le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.
- 6) La Ville de Causapscal atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

19- Projet de serre avec trois municipalités

Considérant que le conseil de la ville de Causapscal est à l'écoute des besoins des citoyens principalement en ces temps de crise pandémique;

Considérant que la Ville de Causapscal apprécie le projet de serre souterraine proposée par la municipalité d'Albertville, approchant le concept de serre Walipini;

Considérant que la Ville de Causapscal et la municipalité de Lac-au-Saumon se joignent à celle d'Albertville pour évaluer ce projet de serre souterraine :

Considérant que le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) nous offre un programme d'aide financière pour aider les municipalités locales à offrir des services municipaux de qualité à coût raisonnable par la conclusion d'ententes intermunicipales;

Considérant que la Ville de Causapscal s'engage à déboursier sa part des coûts reliés à ce projet;

2020-12-307

Monsieur le conseiller Mario Bouchard propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Viel;

D'accepter que la municipalité d'Albertville soit l'organisme responsable du projet :

- autorisant le dépôt du projet dans le cadre d'un aide financière;
- pour la gestion administrative du projet, ce qui inclut l'embauche des ressources humaines au projet;

D'accepter l'offre de service de l'entreprise d'ingénierie Amérik Innovation, pour la conception préliminaire et l'estimation budgétaire des coûts de construction;

D'autoriser le directeur général de la Ville de Causapscal de signer tous documents donnant effet à la présente;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20- Projet de Route Verte – Vélo-Route

Considérant que la Ville de Causapscal a fortement soutenu dans le passé la Véloroute de la Matapédia;

Considérant qu'il y a un projet de bonification de la Véloroute Desjardins, tronçon Matapédien de la route Verte;

Considérant qu'une contribution de la Ville de Causapscal de l'ordre de 10% serait recevable;

2020-12-308

Monsieur le conseiller Denis Viel propose, appuyé par madame la conseillère Odile Roy, que la Ville de Causapscal est prête à évaluer les propositions de montage financier pour un projet de bonification pour la Véloroute.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

21- Dons

2020-12-309

Monsieur le conseiller Louis-Marie D'Anjou propose, appuyé par monsieur le conseiller Gaëtan Gagné, de verser les dons suivants :

- 200 \$ - Souper de Noël – Maison des familles
- 150 \$ - Polyvalente Forimont – Les Équipes Éclipses
- 500 \$ - Harmonie de Causapscal

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

22- Affaires nouvelles

22.1 Programme d'aide à la voirie locale

Considérant le numéro de dossier : 00029795-1-07018-(01)-2020-06-10-5

ATTENDU QUE la Ville de Causapscal a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2020 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS :

2020-12-310

Monsieur le conseiller Denis Viel propose, appuyé par monsieur le conseiller Mario Bouchard, que le conseil de la Ville de Causapscal approuve les dépenses d'un montant de 150 000\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-12-311 22.2 Soumission plan et devis – plancher de l'Aréna
Monsieur le conseiller Mario Bouchard propose, appuyé par monsieur le conseiller Gaëtan Gagné d'accepter la soumission de la firme d'ingénierie Amérik Innovation pour l'ingénierie et dessins de la structure d'acier pour supporter le plancher de l'étage de l'Aréna, pour la somme de 3 650\$ et la surveillance des travaux, de façon sporadique, à 125\$/heure, le tout avant taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-12-312 22.3 Soumission pour le site Web
Monsieur le conseiller Denis Viel propose, appuyé par madame la conseillère Guylaine Boily, d'accepter la soumission de KALEIDOS pour refonte du site Web de la Ville de Causapscal selon le devis #2539, pour la somme de 6 170.71\$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-12-313 22.4 Accord de subvention du fédéral pour le 125^e
CONSIDÉRANT que la Ville de Causapscal a soumis une demande d'aide financière relativement à une subvention du ministre du Patrimoine canadien M. Steven Guilbeault, dans le cadre du programme « Développement des communautés » par le biais des arts et du patrimoine pour le projet 125^e anniversaire de Causapscal;
CONSIDÉRANT que la Ville de Causapscal souhaite conclure une entente d'aide financière relativement à une subvention du ministre du Patrimoine canadien M. Steven Guilbeault, pour la réalisation de ce projet;
En conséquence;
Madame la conseillère Guylaine Boily propose, appuyée par madame la conseillère Odile Roy :
QUE la Ville de Causapscal confirme que le projet d'entente respecte le dispositif du décret numéro 1003-2018 pris par le gouvernement du Québec le 3 juillet 2018;
QUE la Ville de Causapscal confirme que le projet d'entente n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice de ses pouvoirs relatifs à la prise de règlements ni de limiter ou de restreindre ses pouvoirs d'administration, de gestion, de vérifications financières ou la fourniture de services municipaux et que cette entente n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice de ses pouvoirs relatifs aux élections et référendums municipaux et à la participation publique ;
QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution pour autoriser la conclusion de cette entente soit transmise au Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, au plus tard quinze jours avant la date prévue pour la signature de l'entente;

QUE soit autorisée la conclusion de cette entente avec le Ministre du Patrimoine canadien et que le Maire monsieur André Fournier et le Directeur général Monsieur Laval Robichaud, soient autorisés à signer cette entente à l'expiration du délai prévu à l'alinéa précédent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

22.5 Projet de gym à l'aréna

Attendu que le conseil de la Ville de Causapscal désire offrir un service de salle d'entraînement « GYM », à ses citoyens;

Attendu que ce commerce n'est plus offert dans la Ville ;

Attendu que la salle du deuxième étage offre l'espace nécessaire à cette activité;

Attendu que les activités qui utilisaient la salle de l'aréna pourront être déplacées dans d'autres locaux;

Attendu qu'un espace sera accessible pour les spectateurs lors de la tenue d'activité sur la glace;

En conséquence :

2020-12-314

Madame la conseillère Guylaine Boily propose, appuyé par monsieur le conseiller Mario Bouchard :

D'autoriser que le haut de l'aréna serve de centre d'entraînement pour du conditionnement physique;

D'autoriser la location de cette salle à un organisme privé;

D'assurer l'entretien général, considérant que l'entretien ménager est à la charge du locataire;

D'autoriser les coûts de réfection du plancher, de l'installation de cloisons amovibles et d'un système de gestion des entrées par l'utilisation de carte à puce;

D'autoriser le directeur général à signer le protocole d'entente dans le but de réaliser la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

22.6 Unité Domrémy

Considérant que l'organisme gestionnaire et utilisateur de la propriété de la Ville, sis au 154 rue de la Fabrique, qui opérait sous le nom d'Unité Domrémy, a entériné par résolution, la fin de leurs activités, et qu'ils ont remis les clés du bâtiment à la Ville;

2020-12-315

Monsieur le conseiller Gaëtan Gagné propose, appuyé par monsieur le conseiller Louis-Marie D'Anjou, d'autoriser le directeur de la Ville de contacter tous les organismes à but non lucratif (OBNL) de la Ville pour leur offrir la propriété du 154 rue de la Fabrique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-12-316 22.7 Motion de félicitations à la Boutique Claude
Monsieur le conseiller Denis Viel propose, appuyé par madame la conseillère Guylaine Boily, de donner avis de motion :
Pour féliciter La Boutique Claude, commerce de bijouterie de la Ville de Causapscal, qui a été mise à l'honneur lors de la remise des prix lauréats de la Chambre de commerce de la Matapédia en 2020, et plus particulièrement, souligner les efforts de la propriétaire de la Boutique Claude Madame Odile Roy pour sa contribution au succès de sa boutique pendant plus de 45 ans, et ainsi participer au rayonnement de la Ville de Causapscal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-12-317 22.8 Pandémie
Considérant que la région de La Matapédia doit être en zone rouge dans le but de protéger les habitants du danger relié au Covid 19;
Monsieur le conseiller Denis Viel propose, appuyé par monsieur le conseiller Mario Bouchard, d'entériner les requêtes des autorités ministérielles et ministère de la Santé publique ;
1) Que les différentes mesures déjà en place dû aux restrictions imposées par la condition en code orange soient maintenues;
2) Que les séances du conseil soient à huis clos et enregistrées;
3) Que les demandes des citoyens au conseil se fassent par écrit, par téléphone ou par tout autre moyen électronique, et remis à l'hôtel de ville :
4) Que l'hôtel de ville soit accessible seulement sur rendez-vous à la suite d'une prise de rendez-vous.
5) Que toutes les activités sportives ou autres planifiées soient annulées;
6) Que les activités intérieures pouvant être offertes à l'aréna le soient tout en respectant les consignes CSSS de la Matapédia.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-12-318 22.9 Annuler le salon aventure en 2021
Madame la conseillère Odile Roy propose, appuyée par madame la conseillère Guylaine Boily, que dû à la présente pandémie, l'activité du salon aventure qui avait été prévu au printemps 2021, soit remise en 2022

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

23- Correspondance
La correspondance est lue.

24- Période de questions
Pas de questions

25- Levée de la séance
2020-12-319 Madame la conseillère Guylaine Boily propose, appuyée par madame la conseillère Odile Roy, de lever la séance.

André Fournier, Maire

Laval Robichaud, Directeur général et
Secrétaire-trésorier